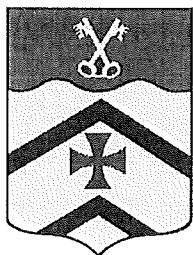


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise SMEE

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de **remplacement d'urgence** d'un poteau ENEDIS accidenté au niveau du 1131, route du Creux (R.D.933), par *l'entreprise SMEE 71 - 481, rue des Grandes Teppes – 71000 MÂCON, le 13 janvier 2023*, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Route du Creux, au niveau du N° 1131 – le 13 janvier 2023**

Le chantier empiètera sur la chaussée et la voie de circulation Nord > Sud sera réduite à une largeur de 2,50 m.

Le stationnement sera neutralisé dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2:**

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.  
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. POINTURIER -  
07.85.57.89.02.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 5 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SMEE
- Police Intercommunale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 11 janvier 2023**

Le Maire de REPLONGES,



  
Bertrand VERNOUX